

Principaux indicateurs mensuels Acos-Urssaf à fin avril 2013

► En avril 2013, le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois (hors intérim) diminue de 1,4 % (après une baisse de 1,3 % au mois précédent), portant à - 3,9 % l'évolution sur trois mois. Sur un an, les embauches de plus d'un mois diminuent de 7,5 %.

En mars 2013, sur le champ des entreprises déclarant mensuellement leurs cotisations aux Urssaf (entreprises de plus de 9 salariés), l'emploi du secteur privé enregistre un repli de 0,3 % sur trois mois, après une diminution de 0,2 % le mois précédent. La baisse, amorcée en mai 2012, s'établit à - 0,4 % sur un an. Elle résulte notamment du fort recul de l'emploi intérimaire observé depuis fin 2011 (- 11,2 % sur un an).

Dans l'industrie, l'emploi des entreprises mensualisées est également en baisse (- 0,5 % sur trois mois et - 0,9 % sur un an) mais celle-ci reste contenue au regard des évolutions observées jusqu'en 2010. Les déclarations d'embauche de ce secteur (en hausse de 1,0 % sur un mois) suivent une tendance baissière globalement proche de celle observée sur l'ensemble des entreprises mais d'une ampleur plus marquée (- 5,6 % sur trois mois et - 10,1 % sur un an).

Les indicateurs sur les difficultés de paiement des entreprises restent mal orientés mais ne connaissent pas d'accélération. Les demandes de délais de paiement restent sur la tendance à la hausse amorcée début 2011. Les taux d'impayés tendent quant à eux à se stabiliser, en dépit des fluctuations mensuelles.

A propos de l'Acos

L'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acos) est la caisse nationale du réseau des Urssaf. L'Acos pilote et anime le réseau des Urssaf, assure la gestion commune de la trésorerie des différentes branches du régime général et produit régulièrement des statistiques et études sur les mouvements conjoncturels liés à l'emploi et à la masse salariale.

Dans le cadre du financement du régime général, le réseau des Urssaf doit conjuguer en permanence l'atteinte d'un haut niveau de recouvrement et l'accompagnement des entreprises qui rencontrent des difficultés financières. Sa stratégie est fondée sur le développement de la qualité de la relation et du service au bénéfice de 7,8 millions d'usagers* et de plus de 600 partenaires pour lesquels il recouvre des contributions. Il assure l'équité de traitement de l'ensemble des cotisants en particulier par sa participation à la lutte contre la fraude et l'évasion sociale.

En 2011, l'Acos a encaissé 419 milliards d'euros, dont 82,7 pour le compte des partenaires.

* Dont :

- 1,9 million d'entreprises, administrations et collectivités territoriales
- 2,7 millions de travailleurs indépendants
- 2,8 millions de particuliers employeurs
- 325 000 praticiens et auxiliaires médicaux

Note au lecteur

Cette publication présente 6 groupes d'indicateurs construits à partir des données issues de la gestion des cotisants par les Urssaf. Ces données sont collectées dans le cadre des formalités administratives (DUE, BRC) et de paiements auxquelles sont soumises les entreprises du secteur privé.

Les indicateurs mensuels, hors déclarations d'embauche, portent sur le champ des entreprises mensualisées, à savoir les entreprises de plus de 9 salariés, qui représentent plus de 80 % de l'emploi salarié. La périodicité des déclarations et des paiements étant trimestrielle pour les entreprises de moins de 10 salariés, les indicateurs portant sur l'ensemble des entreprises sont uniquement trimestriels.

Les indicateurs mensuels publiés le mois M sont mesurés en fin de mois M-1, hormis les indicateurs relatifs à l'emploi et aux heures supplémentaires pour lesquels les séries s'arrêtent à M-2.

Les thèmes de l'emploi et la masse salariale, d'une part, et des déclarations d'embauche, d'autre part, font chacun l'objet de communications trimestrielles dans la publication *Acos Stat*. Les données y sont analysées par secteur d'activité et par zone géographique. En outre, des résultats régionaux sont diffusés par les Urssaf. L'ensemble de ces publications est consultable en ligne sur www.acoss.fr dans la rubrique Publications.

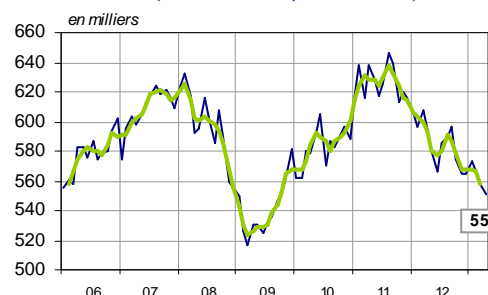
Cette publication présente dorénavant un zoom sur l'emploi et les déclarations d'embauche dans l'industrie. Cette rubrique remplace depuis novembre 2012 celle sur les heures supplémentaires dont le suivi est arrêté pour les entreprises de plus de 20 salariés en raison de la suppression du dispositif TEPA pour cette catégorie d'entreprises. Celles-ci étaient les plus marquées par les inflexions conjoncturelles du nombre d'heures supplémentaires.

Le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois de l'ensemble des secteurs hors intérim⁽¹⁾ est en recul de 1,4 % en avril 2013 après -1,3 % au mois précédent. Cette baisse porte à -3,9 % l'évolution sur trois mois et à -7,5 % celle sur un an.

a - Nombre de **déclarations d'embauche** de plus d'un mois hors intérim (CDI et CDD de plus d'un mois)

Données CVS-CJO ⁽¹⁾ en avril 2013	Evolution sur 1 mois	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois	- 1,4 %	- 3,9 %	- 7,5 %
Moyenne mobile sur 3 périodes			

(1) Les données sont provisoires, notamment pour les trois derniers mois. Les évolutions récentes doivent donc être interprétées avec précaution. La série est corrigée des variations saisonnières, des jours ouvrables et de l'effet « année bissextile ».

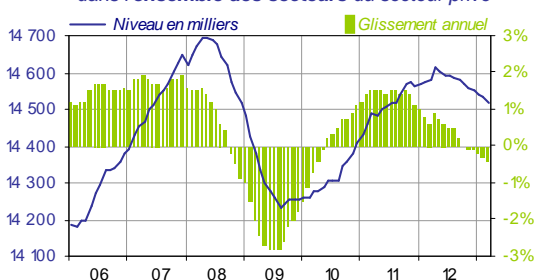


Source : Acooss-Urssaf

L'emploi des entreprises mensualisées (plus de 9 salariés) se contracte lentement depuis mai 2012. Sur trois mois l'évolution est de -0,3 %. Sur un an, les effectifs salariés diminuent de 0,4 %.

A noter : Compte tenu de la variabilité de la part des entreprises mensualisées, l'évolution de l'emploi sur ce champ doit être interprétée avec prudence (cf. graphique d).

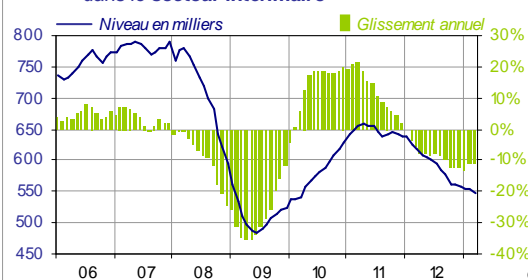
b - Effectifs salariés des entreprises mensualisées dans l'ensemble des secteurs du secteur privé



Données CVS ⁽²⁾ à fin mars 2013	janvier 2013	février 2013	mars 2013
Évolution sur 3 mois	- 0,2 %	- 0,2 %	- 0,3 %
Évolution annuelle	- 0,2 % ⁽¹⁾	- 0,3 %	- 0,4 %

(2) Les données sont provisoires, notamment pour les deux derniers mois. Les évolutions récentes doivent donc être interprétées avec précaution, en particulier dans le secteur de l'intérim qui peut connaître des révisions significatives (r). En outre, l'appréciation de la correction des variations saisonnières est délicate et pourra être révisée.

c - Effectifs salariés des entreprises mensualisées dans le secteur intérimaire



Données CVS ⁽²⁾ à fin mars 2013	janvier 2013	février 2013	mars 2013
Évolution sur 3 mois	- 1,3 %	- 1,0 % ^(r)	- 1,9 %
Évolution annuelle	- 13,2 %	- 11,2 % ^(r)	- 11,2 %

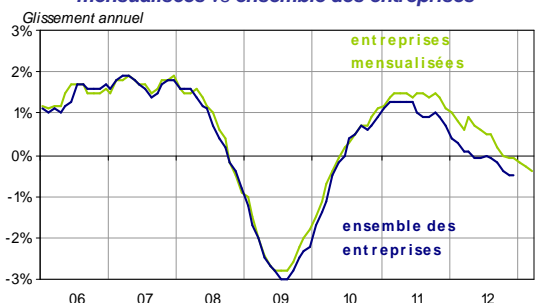
Source : Acooss-Urssaf

Sur l'ensemble du secteur privé (y compris TPE de moins de 10 salariés)*, l'emploi diminuait de 0,3 % au quatrième trimestre 2012. Sur un an, la baisse s'établit à -0,5 % à fin décembre 2012.

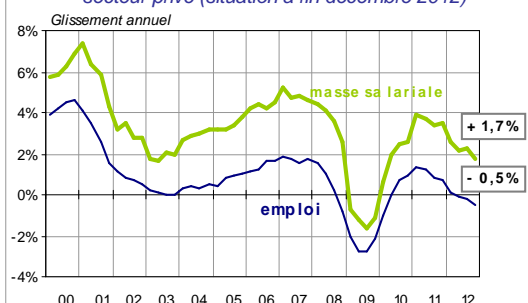
La masse salariale marque le pas au quatrième trimestre (+0,2 %) après +0,4 % au trimestre précédent. Sur un an, la progression est de 1,7 %.

* Données publiées le 13 mars 2013 (Acooss Stat n°169).

d - Effectifs salariés du secteur privé : entreprises mensualisées vs ensemble des entreprises



e - Masse salariale et effectifs de l'ensemble du secteur privé (situation à fin décembre 2012)



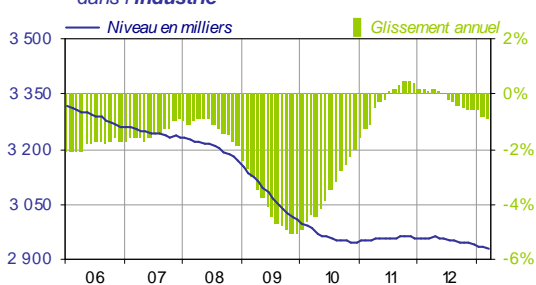
Source : Acooss-Urssaf

Zoom sur l'industrie

Dans l'industrie, l'emploi des entreprises mensualisées poursuit sa baisse : -0,5 % sur trois mois en mars 2013, comme au mois précédent. Sur un an, les effectifs de l'industrie diminuent de 0,9 %, à un rythme qui reste modéré au regard des fortes pertes d'emploi constatées jusqu'en 2010.

Les déclarations d'embauche de plus d'un mois dans l'industrie augmentent de 1,0 % en mars 2013. Sur un an, elles décroissent de 10,1 %.

f - Effectifs salariés des entreprises mensualisées dans l'industrie



Données CVS ⁽²⁾ à fin mars 2013	janvier 2013	février 2013	mars 2013
Évolution sur 3 mois	- 0,4 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Évolution annuelle	- 0,6 %	- 0,8 %	- 0,9 %

g - Déclarations d'embauche de plus d'un mois dans l'industrie



Données CVS-CJO ⁽¹⁾ en avril 2013	sur 1 mois	sur 3 mois	sur un an
Evolution des déclarations d'embauche de plus d'un mois	+ 1,0 %	- 5,6 %	- 10,1 %

Source : Acooss-Urssaf

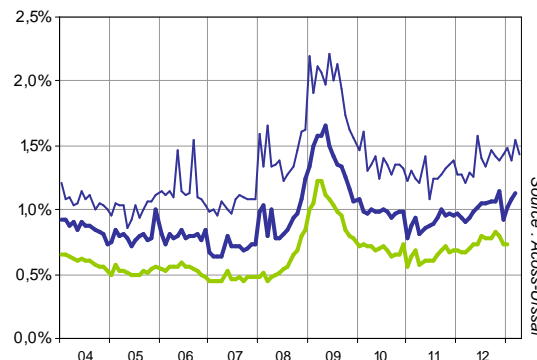
Fin avril 2013, **les taux d'impayés* des entreprises mensualisées (plus de 9 salariés) tendent à se stabiliser, en dépit des fluctuations mensuelles.** Ainsi, les taux observés en fin de mois et à 90 jours après l'échéance de paiement affichent une légère baisse sur trois mois (respectivement -0,04 et -0,09 pt). Le taux à 30 jours augmente de 0,21 pt sur trois mois et revient ainsi à son niveau de décembre 2012. Sur un an, les taux sont globalement en hausse.

h - Taux d'impayés* des entreprises mensualisées

Données CVS à fin avril 2013	Dernier taux constaté**	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Taux d'impayés fin de mois	1,43 % (avril 2013)	- 0,04 pt	+ 0,14 pt
Taux d'impayés à échéance + 30 jours	1,13 % (mars 2013)	+ 0,21 pt	+ 0,23 pt
Taux d'impayés à échéance + 90 jours	0,73 % (janvier 2013)	- 0,09 pt	+ 0,05 pt

* Le taux d'impayés, ou taux de restes à recouvrer (RAR), mesure la part des cotisations déclarées dans le mois restant impayée. Il est observé en fin de mois, 30 jours et 90 jours après l'échéance.

** Le mois indiqué entre parenthèses correspond au mois de déclaration.



Les demandes de délais* des entreprises mensualisées (plus de 9 salariés) augmentent de 29,6 % sur un an. En dépit des fluctuations liées aux décalages d'enregistrement, la tendance haussière des demandes de délais de paiement, amorcée début 2011, semble se poursuivre.

i - Demandes de délais* des entreprises mensualisées

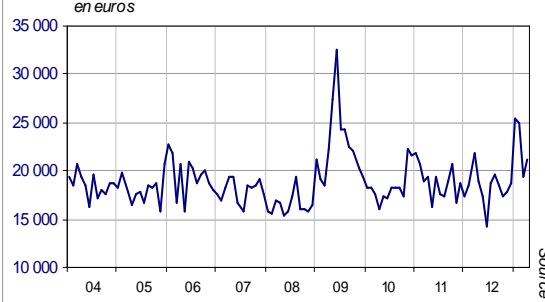


Données CVS à fin avril 2013	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Nombre de demandes de délais	5 672	- 5,1 %	+ 29,6 %

En janvier et février 2013, le montant moyen des délais était tiré à la hausse par des délais d'un montant particulièrement élevé. En mars et avril, il revient à un niveau légèrement supérieur au montant moyen observé en 2011 et 2012.

La durée médiane des délais accordés est d'environ 2,5 mois.

j - Montant moyen des délais accordés aux entreprises mensualisées en euros



Données CVS à fin avril 2013	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Montant moyen des délais accordés	21 102	- 17,3 %	+ 12,1 %

* Il s'agit de flux mensuels des demandes enregistrées au cours du mois, indépendamment des périodes de référence. Hors demandes irrecevables (dossier incomplet...), le taux de délais accordés est de l'ordre de 80 %.

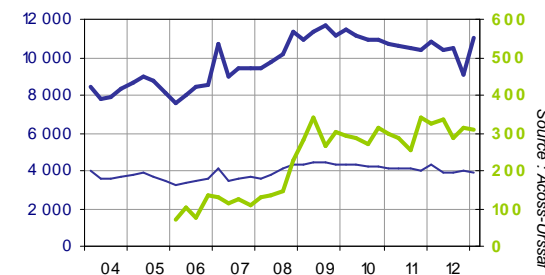
Le nombre de procédures collectives* de l'ensemble du secteur privé tend à diminuer au premier trimestre 2013. En effet, les redressements et les procédures de sauvegarde reculent respectivement de 9,8 % et 4,7 % sur un an. Les liquidations judiciaires suivent une tendance analogue malgré la hausse « technique » enregistrée au premier trimestre 2013 résultant de l'intégration tardive de redressements intervenus fin 2012.

k - Nombre de redressements judiciaires, de liquidations judiciaires et de procédures de sauvegarde

Données CVS** 1er trimestre 2013	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Redressements judiciaires (échelle gauche)	3 872	- 2,0 %	- 9,8 %
Liquidations judiciaires (échelle gauche)	11 037	+ 21,7 %	+ 2,5 %
Sauvegardes (échelle droite)	307	ns**	- 4,7 %

* L'Urssaf n'est à l'origine de ces procédures que dans moins d'un cas sur trois.

** Compte tenu du faible recul, les données sont brutes pour les sauvegardes. L'analyse en glissement annuel doit donc être privilégiée.



Pour approfondir...

Embauches
Emploi et masse salariale

Résultats du premier trimestre 2012 : Acoss Stat n°171 (24 avril 2013)

Résultats du quatrième trimestre 2012 : Acoss Stat n°169 (13 mars 2013)

A paraître

20 juin 2013

12 juin 2013

Baromètre économique à fin mai 2013

La masse salariale et l'emploi au premier trimestre 2013

Le champ du secteur concurrentiel

Le champ couvre l'ensemble des entreprises employeuses du secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou des collectivités locales), la santé non marchande. Pour le secteur de l'agriculture, la branche du recouvrement n'a qu'une couverture marginale par rapport à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Cette dernière est présente notamment dans le domaine des industries agroalimentaires (IAA), du commerce de gros et des services financiers, pour lesquels la couverture des Urssaf n'est donc pas totale.

Le champ couvre la France entière (Métropole et Dom), sauf pour les indicateurs d'impayés (Métropole).

Les déclarations d'embauche

Les formalités obligatoires liées à l'embauche doivent être effectuées sur la déclaration unique d'embauche (DUE), remplie par l'employeur et adressée à l'Urssaf dont il relève, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail.

Parmi les 20,7 millions de DUE adressées en 2011 à l'Urssaf, 65 % l'ont été par Internet, 20 % sur support papier, et 15 % par d'autres procédures dématérialisées. Les valeurs manquantes portant sur les types de contrats (12 %) et les durées de CDD (14 %) sont estimées à partir des distributions de DUE par secteur d'activité (NACE732) de l'établissement.

En outre, des estimations des déclarations retardataires sont également faites (environ 16 % pour le dernier mois et 1 % pour le mois précédent). **Les résultats présentés ici sont donc provisoires, notamment pour les trois derniers mois.**

Les indicateurs présentés concernent les embauches en CDI ou en CDD d'une durée strictement supérieure à 31 jours. Ils sont corrigés des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO). Les coefficients saisonniers sont estimés sur les années 2000 à 2012.

Les bordereaux de cotisation

Les Bordereaux Récapitulatifs de Cotisations (BRC) sont remplis par les établissements employeurs du régime général exerçant leur activité en France (Métropole et Dom) qui déclarent aux Urssaf leurs cotisations sociales, les différentes assiettes salariales (plafonnée, déplafonnée, CSG) donnant lieu à cotisations ou à allègements, ainsi que leurs effectifs salariés. Cette déclaration est mensuelle si l'effectif de l'entreprise est au moins égal à 10 salariés et en principe trimestrielle en deçà de ce seuil (sauf demande de mensualisation par l'entreprise, ou recours aux dispositifs simplifiés TESE ou CEA).

La base Séquoia centralise depuis janvier 1997 ces déclarations et comporte environ 650 000

comptes mensuels et 1 300 000 comptes trimestriels actifs (plus du double en comptabilisant les comptes actifs au moins une fois depuis 1997). Elle est alimentée par des extractions mensuelles. L'extraction qui a lieu deux mois après la fin d'un trimestre comprend la quasi-totalité des déclarations (99,9 % de l'emploi). Les bordereaux arrivant postérieurement à ces 2 mois sont estimés dans un premier temps par l'Acosse à partir des informations des périodes précédentes, puis cette estimation est affinée ultérieurement. **Les données présentées ici sont donc provisoires pour le dernier mois et comprennent de légères révisions sur l'historique**, essentiellement sur le mois précédent. Les données sont également désaisonnalisées pour corriger notamment l'impact des versements de primes et les fluctuations saisonnières de l'emploi. Ces désaisonnalisations peuvent également conduire à des révisions des périodes antérieures. Les coefficients saisonniers trimestriels sont revus une fois par an. La dernière révision a été réalisée dans le cadre de la publication portant sur les résultats du quatrième trimestre.

Importance des entreprises mensualisées

La part des entreprises qui déclarent mensuellement leurs cotisations est importante en matière d'emploi salarié (supérieure à 81 % de l'emploi) et d'assiette (supérieure à 85 % de l'assiette). Toutefois, cette proportion de l'emploi varie au cours du temps, ce qui rend les variations sur le seul champ des entreprises mensualisées difficilement transposables au champ total, sauf pour l'industrie et l'intérim où les proportions sont très élevées (respectivement 92 % et 98 %) et plus stables.

L'emploi et la masse salariale

L'assiette salariale totale ou assiette déplafonnée désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Elle se distingue de l'assiette « Contribution Sociale Généralisée (CSG) » sur les revenus d'activité, qui comprend également les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation. Les indemnités de chômage partiel constituent quant à elles des revenus de remplacement uniquement soumis à la CSG et la CRDS ; elles sont donc comprises dans l'assiette CSG sur les revenus de remplacement.

L'effectif salarié est un effectif en fin de mois ; chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail. Cet effectif réel en fin de mois diffère d'autres notions d'emploi calculées en ETP, ou qui excluent certaines catégories de salariés dont les emplois aidés. **Cet effectif donne**

lieu à de nombreuses vérifications par les Urssaf et l'Acosse.

Les données d'emploi de la branche du recouvrement sont communiquées à l'Insee et, sur le champ de l'assurance chômage, à l'Unedic et Pôle emploi, pour l'élaboration de leurs statistiques propres.

Les taux d'impayés

Les taux d'impayés présentés ici sont calculés sur le champ de la Métropole comme le rapport entre les cotisations restant à recouvrer (somme des cotisations dues par les entreprises – sommes des cotisations effectivement recouvrées par les Urssaf) et le montant des cotisations dues.

Le taux d'impayés « fin de mois » est calculé comme le rapport entre le montant des cotisations restant à recouvrer exigibles au mois M, vue à la fin du mois M et le montant des cotisations dues exigibles au mois M, vues également à la fin du mois M. Cet indicateur, disponible très tôt, permet d'obtenir une information précoce sur le recouvrement. Néanmoins, un reliquat d'anomalies dans les déclarations subsiste en fin de mois, ce qui conduit à de légères fluctuations additionnelles.

Les taux d'impayés « à échéance + 30 jours » et « 90 jours » sont calculés de manière analogue, mais avec des reculs respectifs de 30 et 90 jours après l'échéance. Leurs séries sont donc plus lisses.

Les délais de paiement

En cas de difficultés de paiement, les entreprises peuvent demander aux Urssaf de leur accorder un délai pour s'acquitter de leurs cotisations. La réglementation détermine si ces demandes sont recevables, et dans l'affirmative, permet à l'Urssaf, en fonction de la situation de l'entreprise, de décider de l'accord du délai.

Les demandes et les accords de délais font l'objet d'un suivi dans le système d'information de la branche du recouvrement.

Le montant moyen des délais accordés est calculé comme le montant global des cotisations dues sur lequel portent les demandes de délais divisé par le nombre de demandes de délais.

La durée médiane des délais accordés est calculée en nombre de mois.

Les procédures collectives

Les procédures collectives sont dénombrées par trimestre et par entreprise. L'Urssaf n'est à l'origine de ces procédures que dans moins d'un cas sur trois.

Les Indicateurs présentés

L'évolution sur 3 mois désigne pour les séries mensuelles le rapport M / M-3 et pour les séries trimestrielles le rapport T / T-1. L'évolution sur un an désigne pour les séries mensuelles le rapport M/M-12 et pour les séries trimestrielles le rapport T / T-4.